



Ville de ROUSSET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°95/2022**

**Afférents au conseil Municipal : 27**  
**En exercice : 25**  
**Date d'affichage : 22 Septembre 2022**  
**Date de convocation : 22 Septembre 2022**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,

Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard

Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif qui attribue des aides financières pour le paiement des dettes locatives en faveur des personnes en difficultés, sous conditions de ressources.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre,

Ainsi, grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2021 sur l'ensemble du Département, 2682 mesures individuelles d'accompagnement social et 46 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 7 177 235 euros.

En conséquence, afin de renforcer la politique d'insertion par le logement en développant les aides financières individuelles aux ménages et les mesures d'accompagnement social dans un contexte de crise du logement particulièrement aiguë et de paupérisation des familles,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir ce dispositif au titre de l'année 2022. La participation volontaire de la commune, calculée sur la base de 0,15 € par habitant selon le dernier recensement complémentaire de la population, s'élève à la somme de 758,70 euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2022, et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

## Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Approuve la contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022, calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit la somme de 758,70 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°96/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 22 Septembre 2022  
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,  
Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard  
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Instauration d'une redevance forfaitaire de nettoyage pour les dépôts sauvages**

- Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R 632-1, R 633-6, R 633-8, R 644-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-3, L 541-2, L 541-46 et suivants,
- Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône,
- Considérant que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les conteneurs de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition, les déchèteries et le service gratuit d'enlèvement des encombrants à la demande, ce qui porte atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,
- Considérant la volonté de poursuivre les actions et les sanctions contre des comportements irresponsables,
- Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de faute ou de négligence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, notamment en matière de sécurité et de salubrité publique,
- Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

► Forfait de 250 €,

- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, la facturation se fera sur la base d'un décompte des frais réels,

► Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté par la Police Municipale et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, puis un titre de recette correspondant.

Ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

#### Le Conseil Municipal

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré,

- Décide la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus,

- Décide que ce forfait de 250 euros entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL



Ville de ROUSSET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°97/2022**

**Afférents au conseil Municipal : 27**  
**En exercice : 25**  
**Date d'affichage : 22 Septembre 2022**  
**Date de convocation : 22 Septembre 2022**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,

Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard

Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Fixation des tarifs des produits vendus à l'occasion de manifestations municipales:  
modification de la délibération n°142/2014 du 7 Novembre 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°142/2014 du 7 Novembre 2014, ce dernier avait décidé, afin de permettre l'encaissement, de fixer les tarifs des différentes prestations et produits à l'occasion des manifestations municipales se déroulant sur la commune.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à la mise à jour de la délibération précitée de la façon suivante :

- Droits d'entrée :

\* Soirée cabaret avec diner dansant: 30€ (au lieu de 25€)

\* Aïoli (St Privat) : 25€ (au lieu de 22€)

- Vente :

\* Biscuits (assiette) : 3€ (au lieu de 1€)

\* Café/Thé : 1€

\* Digestifs/Cocktails : 2,50€

Tous les autres termes de la délibération précitée sont annulés.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la modification de la délibération n°142/2014 du 7 Novembre 2014  
comme suit :

- Droits d'entrée :

- \* Soirée cabaret avec diner dansant: 30€ (au lieu de 25€)
- \* Aïoli (St Privat) : 25€ (au lieu de 22€)

- Vente :

- \* Biscuits (assiette) : 3€ (au lieu de 1€)
- \* Café/Thé : 1€
- \* Digestifs/Cocktails : 2,50€

Tous les autres termes de la délibération précitée sont annulés.

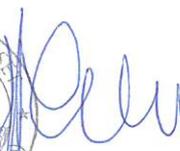
ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°98/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 22 Septembre 2022  
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,

Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard

Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, en sa qualité de Président, il doit adresser, chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

C'est l'objet du présent rapport pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Collège de Rousset a accueilli au cours de l'année scolaire 2020/2021, un total de 588 élèves.

En voici le détail :

Rousset	241 contre 235 en 2020
Puylobier	77 contre 63 en 2020
Peynier	163 contre 161 en 2020
Châteauneuf-le-Rouge	71 contre 72 en 2020

Soit 552 enfants (contre 531 enfants l'année précédente) pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

Pour l'année 2021, l'ensemble des participations communales s'est élevé à la somme de 150 000€ contre 190 000€ en 2020 et 221 000 € en 2019.

La participation des différentes communes membres du syndicat intercommunal est détaillée ainsi :

- 113 895€ en 2021 contre 144 183 € en 2020, soit 75,93 % du total pour la commune de Rousset ;
- 17 175€ en 2021 contre 21 842€ en 2020, soit 11,45 % pour la commune de Peynier ;
- 9288€ en 2021 contre 10 889€ en 2020, soit 6,19% pour la commune de Puylobier ;
- 9 642€ en 2021 contre 13 086€ en 2020, soit 6.43 % pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

Ces participations sont calculées, conformément à la loi et aux statuts du Syndicat, en fonction du nombre d'élèves scolarisés au Collège de Rousset, et de la richesse fiscale potentielle calculée à partir de la somme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire encaissées l'année n-1, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'est élevé à la somme de + 17 417,05€ contre + 58 156 € en 2020, si on y ajoute le résultat reporté de l'exercice antérieur, d'un montant de 51 407,95€, l'excédent global de la section de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice s'élève à la somme de +68 825€ en 2021.

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 139 207€ en 2021 contre 140 199€ en 2020.

Le total des dépenses réelles de la section d'investissement s'est élevé à la somme de 33 449€ en 2021 contre 62 009€ en 2020.

#### Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Prends acte du rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives de Rousset

Le Secrétaire de séance,

Denis COUTAGNE

Le Maire,

Jean- Louis CANAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°99/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 22 Septembre 2022  
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,  
Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard  
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays d'Aix qui a été présenté au Conseil de Territoire le 22 Juin dernier vient de nous être transmis.

Ce porté à la connaissance est tenu à la disposition des usagers, des élus et des administrations conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Prends acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL